

Direction des affaires juridiques
Assurances

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors

DÉCISION MUNICIPALE

N°DM2022_029

OBJET : ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE DE SINISTRE – INCENDIE SALLE DE MUSCULATION LCR JEAN MOULIN

Le maire de Givors,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 12 janvier 2022 donnant délégation de pouvoirs à monsieur le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et ce pour la durée du mandat, d'accepter les indemnités de sinistre,

Considérant que le 14 mars 2019, la salle de musculation du LCR Jean Moulin située 10 allée Jean Moulin à Givors a été volontairement incendiée,

Considérant que le sinistre a été déclaré le 15 mars 2019, qu'une expertise a eu lieu le 28 mai 2019,

Considérant que la proposition d'indemnisation différée s'élève à 1 544,44 € TTC,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter l'indemnité proposée par la compagnie SMACL Assurances pour un montant de 1 544,44 € TTC.

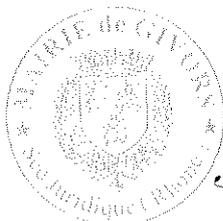
Article 2 : Les recettes seront imputées sur le budget de la commune.

Article 3 : Le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sise 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le vendredi 29 juillet 2022,

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire



Ville de Givors



Envoyé en Préfecture le : 3/08/2022
Affiché ou notifié le : 3/08/2022.



N/Réf. (à rappeler dans tout échange) :

2019123819D - 0321

DAB CONTENTIEUX

Tél. : 0549323014

Courriel : indemnisations-dab@smacl.fr

MONSIEUR LE MAIRE

VILLE DE GIVORS

PLACE HENRI BARBUSSE

69700 GIVORS

V/Réf. :

INCENDIE DU 15/03/2019

salle de sports

Niort, le 13 avril 2022

Cher(e) assuré(e),

Nous revenons vers vous dans le cadre de l'affaire ci-dessus référencée.

Nous vous informons du règlement par pli séparé de l'indemnité différée pour ce sinistre correspondant à un montant de 1 544,44 €.

Nous tenons à vous préciser que nous n'intervenons pas en règlement différé sur le vélo elliptique dont la facture semble finalement inférieure au règlement immédiat effectué sur cet équipement en date du 26 novembre 2019.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente.

Nous vous prions de croire, Cher(e) assuré(e), à l'assurance de nos sentiments les plus distingués.

Pour la SMACL,
MICHELON ALMODYS



SMACL ASSURANCES SA - Direction Indemnisations
TSA 67211 - CS 20000 - 79060 NIORT CEDEX 9

05 49 32 56 56 (prix d'un appel local)

Votre contrat est géré par SMACL ASSURANCES SA - Société anonyme au capital de 255 037 000 euros, entreprise régie par le Code des assurances - RCS Niort n°833817224
Siège social : 141, avenue Salvador-Allende - 79000 NIORT



